

CIRCULAIRE N°15 - 2019

Chèr(e) adhérent(e),

La commission de l'eau du SMAHM s'est réunie ce jour afin de **définir** l'organisation à venir.

Compte tenu du stock résiduel au barrage, de la difficulté de gestion des lachures et de l'absence de précipitations conséquentes, la commission de l'eau **recommande expressément aux irrigants d'utiliser leur quota dès maintenant.**

- **Décision de fonctionnement**

Il est décidé de poursuivre les lachures pour une consommation nocturne de **20h à 9h**.

Il est demandé de bien **respecter les dates de démarrage et d'arrêt** (y compris depuis la réserve)

La gestion du barrage pour des irrigations nocturnes avec des débits différents et des temps de transfert différents est complexe et a abouti plusieurs fois à ce que la dernière station souffre de manque d'eau.

Compte tenu de ces dysfonctionnements sur la station de reprise de PONTMORT, les irrigants concernés par cette station sont **autorisés à irriguer en rattrapage dans la journée.** (MOULIN DES COTES + une partie de BRAYAUDS)

- **Prévisions de consommation**

Afin d'être plus efficient, il est demandé à chaque irrigant de communiquer **à son responsable de secteur** ses prévisions d'irrigation pour la semaine.

C'est le président qui synthétise pour son ASA et transmet à SOMIVAL

- **Surveillance de la consommation**

Chaque irrigant est tenu de communiquer ses relevés d'index **tous les lundis avant midi.**

Tout retard dans la communication pourra faire l'objet d'un contrôle.

Rappel : chaque irrigant doit suivre sa consommation. Tout dépassement de quota est interdit et sera sanctionné.

Je vous prie d'agréer, chèr(e) adhérent(e), l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président
Michel COHADE**

PS : prochaine réunion de la commission de l'eau le vendredi 12/07 à 11h00